



REFLEXIONS SUR LA PERSONNE ROBOT

La question d'un statut juridique autonome fait débat, pourtant la rupture technologique est en marche.

Apporter un statut juridique aux robots pourrait-il permettre des dérives ?

POUR OU CONTRE UN STATUT JURIDIQUE POUR LES ROBOTS ?

Tout est parti de la proposition de la Commission européenne visant à accorder une « personnalité juridique » aux robots. Cette proposition trouve son origine dans un rapport de l'eurodéputée Mady Delvaux datant de début 2017 qui a abouti à une résolution du Parlement européen du 16 février 2017¹ sur les règles de droit civil sur la robotique. Cette résolution pousse à la création, à terme, « d'une personnalité juridique spécifique aux robots, pour qu'au moins les robots autonomes les plus sophistiqués puissent être considérés comme des personnes électroniques responsables de réparer tout dommage causé à un tiers; il serait envisageable de considérer comme

une personne électronique tout robot qui prend des décisions autonomes ou qui interagit de manière indépendante avec des tiers ».

La question d'un statut juridique autonome pour les robots divise les juristes et les scientifiques qui l'ont fait savoir à la Commission européenne en adressant une lettre ouverte sous forme de pétition².

Au sein de ce collectif de chercheurs, certains pensent que ce serait une voie « *inappropriée et dangereuse* », évoquant le fait

que « *la personnalité juridique d'un robot ne peut dériver du modèle conçu pour les personnes physiques, puisque le robot bénéficierait alors de droits humains (...) en affrontement direct avec les droits de l'homme. Ce serait contraire à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ». Beaucoup craignent que ce nouveau statut ne débouche sur des revendications pour que des droits leur soient accordés ou pire,

“

TOUT EST PARTI DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE VISANT À ACCORDER UNE « PERSONNALITÉ JURIDIQUE » AUX ROBOTS.

”



Les robots aptes à recevoir une personnalité juridique ?



Un incident avec certains robots de grande taille peuvent entraîner de lourdes conséquences.

rent que 50 %. Selon Rob High qui dirige le projet Watson, « il ne s'agit pas de répliquer l'humain » mais bien de combler ses limites notamment ses capacités de mémorisation ou de calcul. Il explique ne pas voir l'I.A. comme « une copie de l'intelligence humaine, mais comme de l'intelligence augmentée. »⁴

La traduction juridique de ces enjeux technologiques se fait plus pressante. C'est cette rupture technologique annoncée qui a engendré le concept de personnalité robot que je prône depuis 2013⁵.

Cette réflexion répond à la nécessité d'offrir à l'entité robot, douée d'intelligence et dotée de liberté décisionnelle, une catégorisation juridique alignée sur ses capacités.

La création d'un statut juridique autonome pour les robots ne vise aucunement à faire de la machine intelligente l'égal de l'homme ni à le concurrencer sur le plan symbolique et encore moins à dédouaner les constructeurs de leurs responsabilités.

Selon l'eurodéputée Mady Delvaux, elle vise simplement à éclaircir une législation complexe pour permettre d'indemniser les victimes en cas de dommages. Se faisant, ce statut permettra d'établir un cadre propice au développement de tout type d'intelligence artificielle afin de les intégrer en toute sécurité dans nos vies quotidiennes.

La rupture technologique, via l'essor de l'intelligence artificielle, est en marche. Il convient sans plus tarder d'aligner cet acteur social en devenir sur ses capacités réelles et son rôle social, sans dégradation ni fantasme. ●

1 - Résolution P8_TA (2017)0051.

2 - *Les Echos.fr* du 17 avril 2018.

3 - *Marianne.fr*, 1^{er} mai 2018.

4 - *Le Monde.fr* du 12 mars 2017.

5 - Cf. *Planète Robots* N°19, janv.-fév. 2013.

Si un robot ayant une personnalité juridique provoque un incident, qui sera responsable, le robot ou le constructeur ?

qu'il serve à dédouaner les constructeurs de leurs responsabilités³.

UNE CATÉGORISATION JURIDIQUE ALIGNÉE SUR SES CAPACITÉS

En fait, il ne s'agit nullement de « cloner » l'humain car dans certains domaines le robot surpasse l'humain. Il peut opérer de manière totalement autonome, peindre un

tableau de Rembrandt, battre un champion de go, rédiger des articles d'actualité, ou encore prendre des décisions d'investissement. Les avancées sont concrètes et multiples et ne peuvent plus être ignorées.

L'I.A. Watson d'IBM détecte aujourd'hui mieux certaines pathologies que des médecins : elle diagnostique 90 % des cancers de la langue quand les oncologues n'en repè-